

6. Si vous avez obtenu une **nouvelle catégorie de permis de conduire**, vous devez :

- Joindre un scan de votre certificat d'examen du permis de conduire attestant de votre réussite à l'examen ;
- Joindre un scan recto-verso de votre permis de conduire.

7. Vous venez de réussir votre permis de conduire, vous devez :

- Joindre un scan de votre certificat d'examen du permis de conduire attestant de votre réussite à l'examen.

Vous n'avez pas internet ou vous avez des difficultés à l'utiliser, des points numériques sont disponibles à la préfecture et à la sous-préfecture de Cherbourg.



## PERMIS DE CONDUIRE

*Simplifiez-vous la vie !  
Simplifiez-vous le permis !*

Vous pouvez désormais faire  **votre demande d'obtention de permis de conduire** (vol, perte, détérioration, expiration de la durée administrative de votre permis de conduire, prorogation poids lourd, changement d'état civil, extension du permis de conduire, premier permis de conduire) en ligne  **en vous connectant sur le site internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>**

**Pour accéder à ce service, vous devez disposer d'une adresse électronique et créer votre espace personnel ANTS, sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par vos soins.**



PRÉFET  
DE  
LA MANCHE



## COMMENT PROCÉDER SUR LE SITE

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

1. Vous disposez d'une adresse mail ;
2. Vous faites une photo numérique dans un photomaton agréé ;
3. Vous achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé (ou disposez déjà d'un numéro de timbre fiscal dématérialisé, acheté au préalable) en cas de perte ou de vol de votre permis ;
4. Vous créez votre espace ANTS ;
5. Vous remplissez le formulaire en ligne en joignant les documents demandés scannés ;
6. Vous envoyez votre demande en ligne ;
7. Vous suivez l'avancement de votre demande grâce à votre espace, et à des notifications par courriel et SMS.

## QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIR ?

**Pour toutes demandes en ligne, vous devez impérativement vous munir des documents suivants :**

- Pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport) ;
- Justificatif de domicile ;
- Une photo d'identité numérique et une signature numérique établies dans un photomaton agréé ou chez un photographe agréé. Dès réalisation, le photomaton vous délivre un code à conserver.

Tous ces documents doivent être fournis au format numérique (pièce d'identité et justificatif de domicile scannés).

**En fonction de la télé-procédure choisie (vol, perte, changement d'état civil...) d'autres pièces justificatives à scanner vous seront demandées :**

1. Si vous avez **perdu** votre permis de conduire, vous devez :
  - Effectuer en ligne une déclaration de perte de votre permis de conduire ;
  - Acheter un timbre fiscal électronique d'un montant de 25 euros (vous devez disposer d'une carte bancaire).

2. Si vous vous êtes fait **voler** votre permis de conduire, vous devez :

- Effectuer une déclaration de vol auprès d'un commissariat ou une gendarmerie et la scanner ;
- Acheter un timbre fiscal électronique d'un montant de 25 euros (vous devez disposer d'une carte bancaire).

3. Si vous avez un permis **détérioré**, vous devez :

- Joindre un scan recto-verso de votre permis de conduire détérioré.

4. Si votre **état civil a changé**, vous devez :

- Joindre un scan de votre livret de famille (en cas de divorce) ou de jugement (en cas d'adoption, changement d'état civil). Le permis de conduire ne comporte que le nom de naissance.

5. Si votre permis de conduire a atteint la **date limite d'expiration** ou pour **renouveler votre permis poids lourds**, vous devez :

- Effectuer un scan recto-verso de votre permis de conduire ;
- Joindre un scan de votre visite médicale (uniquement pour les permis C et D).